

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 13/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Burda Druck France (ex BRAUN)

1 RUE GUTENBERG
BP 29
68801 THANN

Références : 0515_2022-11-24_BURDA DRUCK_Cernay_Visite PPC 2022
Code AIOT : 0006700515

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement Burda Druck France (ex BRAUN) implanté 1 rue Gutenberg ZI Vieux Thann 68800 VIEUX THANN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Burda Druck France (ex BRAUN)
- 1 rue Gutenberg ZI Vieux Thann 68800 VIEUX THANN
- Code AIOT : 0006700515
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Burda Druck France est une imprimerie spécialisée en solutions de communication individualisées. L'activité principale est la production d'imprimées publicitaires (hebdomadaires, catalogues, prospectus,...) par héliogravure.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les besoins en eau et le confinement des eaux incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Confinement des eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 09/10/2000, article 9-2.d	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 09/10/2000, article 15-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne peut justifier que la vanne d'isolement du réseau d'eau pluviale est fonctionnelle. Il ne peut être assuré, qu'en cas de sinistre, les eaux d'incendie puissent être confinées sur le site.
Il est attendu de la part de l'exploitant la démonstration du bon fonctionnement de la vanne d'isolement du réseau, dans un délai de 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2000, article 9-2.d
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations seront équipées dans un délai d'un an, en partie EST du site d'un bassin de confinement ou de tout autre dispositif équivalent d'une capacité de 240 m3 permettant de recueillir les eaux polluées suite à un accident ou un incendie.
Les organes de commande nécessaire à la mise en service de ce bassin ou dispositif doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant a précisé qu'en cas d'incendie, les eaux seraient confinées sur le parking Est du site et dans le réseau d'eau pluviale qui lui est associé. Afin d'isoler le réseau d'eau pluviale, une vanne d'isolement doit être actionnée au niveau du séparateur d'hydrocarbures couvrant la zone et à proximité du bassin Est.
L'exploitant ne peut justifier que la vanne fonctionne correctement. Il ne peut justifier d'un exercice mettant en œuvre la vanne.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2000, article 15-2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement, en particulier: (...) - d'un réseau d'eau incendie maillé ou d'une réserve d'eau permettant d'alimenter avec un débit suffisant sept poteaux d'incendie normalisés, des robinets d'incendies armés, des prises d'eau ou de tous autres matériels fixes ou mobiles situés à l'extérieur des bâtiments. L'ensemble du réseau doit pouvoir fonctionner normalement en période hors gel. (...)
Constats : Il a été constaté la présence de 7 poteaux incendie normalisés sur le site. L'exploitant dispose d'un plan sur lequel sont répertoriés ces 7 poteaux et les débits associés. (60 m3/h pour 6 poteaux et 90 m3/h pour le poteau n°3 situé côté Sud Est du site)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet